



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2023-424 : Portant autorisation de fermeture de route à Macôt, commune de La Plagne Tarentaise.

Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENТАISE (Savoie),

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- Vu le code de la sécurité intérieure et ses articles L.511-1 et L.511-2 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement et, les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;
- VU le Code de Procédure pénale et ses articles 21, 21-1, 21-2, 78-6, 429, 430, 537 R.15-33-29-3 et R.48-1 ;
- Vu le code de la route et ses articles L.225-1, L.321-1-1, L.325-1 à L.325-9, L.411-1, L.411-25, R.110-2, R.130-1-1 à R.130-3, R.225-1, R.325-12 à R.325-52, R.411-8, R.411-21-1, R.411-25, R.412-7, R.413-1, R.417-1 à R.417-13, R.412-7 et suivants ;
- Vu le Code Pénal et ses articles R.610-5 et R.644-2 ;
- VU le Code de la Voirie Routière et ses articles L.111-1, L.113-1, L.116-1 à L.116-6, L.141-1 à L.141-12, R.116-2 R.141-3 et suivants ;
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1, L.2111-1 à L.2111-3, L.2111-14, L.2121-1, L.2122-1 à L.2122-3, L.2132-1, L.2125-1, L.3111-1, L.5331-9 et R.2132-1 ;
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire du 24 novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992) ;
- Vu la demande en date du 09 novembre 2023, émanant de [REDACTED] sollicitant une fermeture de route à Macôt, commune de La Plagne Tarentaise ;
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers en réglementant l'accès à cette voie.
- Considérant les risques et, pour les raisons mentionnées supra, il convient de réglementer l'accès sur cette partie du domaine public.

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre la pose d'une chambre de vanne pour le service des eaux de la Plagne Tarentaise, la société Fred TP est autorisée à fermer à la circulation publique le chemin de l'isère à Bonconseil, Commune de La Plagne Tarentaise.

Article 2 :

Cette disposition est valable du lundi 04 décembre 2023 au vendredi 08 décembre 2023 inclus.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera apposée, clairement visible pour l'ensemble des usagers. Le pétitionnaire en gardera la responsabilité pendant toute la durée des travaux.

Article 4 :

Le bénéficiaire s'assurera de respecter les horaires réglementant les bruits de chantier, à savoir :

- Interdiction de travaux les jours fériés et dimanches,
- Travaux autorisés le samedi de 08h30-12h00 et de 14h00-19h00
- Travaux autorisés les jours de semaine entre 07h00 et 20h00, une pose méridienne est obligatoire entre 12h15 et 13h15.

Au cas où la tolérance de ces horaires aménagés ne serait pas respectée, les prescriptions de l'arrêté Préfectoral du 09 janvier 1997 relatif aux émissions de bruits de voisinage seraient appliquées.

Article 5 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'elle puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est donnée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers

Ces dispositions sont à la charge du pétitionnaire qui en gardera la responsabilité durant toute la durée d'occupation. Il a également la charge d'assurer la propreté des lieux à la fin de l'occupation.

Le présent arrêté sera publié et affiché sur place conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies par les agents dûment assermentés conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame et Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aime La Plagne, la responsable de la Police Municipale de La Plagne Tarentaise, le Directeur Général des Services de La Plagne Tarentaise, le Directeur des Services Techniques de La Plagne Tarentaise, la société Fred TP, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérécourse citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 13/11/2023

Le maire,
Jean-Luc BOCH



